27 novembre 2022

PRNC : amélioration générale de la situation

Le 14 octobre 2022, la présidente de la province Sud a pris un arrêté, mettant en demeure la société Prony Resources New Caledonia (PRNC) de mettre en œuvre diverses mesures. Cet arrêté était motivé par une accumulation excessive de surnageant dans la retenue d'eau KO2 dans le contexte de divers problèmes d'exploitation, comme une infiltration au niveau du barrage et une indisponibilité prolongée de l'émissaire de rejet en mer.

Les derniers éléments fournis aux services de l'inspection des installations classées (DIMENC) montrent une amélioration générale de la situation. La source de l'infiltration a été identifiée et les mesures mises en œuvre par PRNC ont permis sa résorption. Le niveau de surnageant dans la retenue a également décru de manière sensible (2,58 Mm3 actuellement, contre près de 3,2 Mm3 au moment où l'arrêté précité avait été signé).

Les échanges entre les services de l'inspection et la société PRNC ont cependant révélé la nécessité de formaliser plus précisément un plan de gestion de KO2, faisant le lien entre le niveau de surnageant retenu et les mesures à mettre en œuvre. Ce plan doit permettre d'éviter que la situation ayant motivé la prise de l'arrêté précité ne se répète. Alors que la saison cyclonique va commencer, il est en effet nécessaire de tirer les enseignements de la situation passée pour éviter qu'elle se reproduise à l'avenir.

La société s'est déjà dotée d'un plan de surveillance et d'action (TARP) identifiant certains seuils pour le niveau de surnageant, mais les conditions de mise en œuvre des actions prévues n'ont, au regard de la situation rencontrée depuis plus de deux mois, pas prouvé leur efficacité, et n'étaient jusqu'à présent pas réglementairement opposables.

Afin de permettre à l'activité de l'usine, actuellement limitée de reprendre, tout en répondant à l'objectif fondamental d'un fonctionnement sécurisé des installations dans l'intérêt des populations et de l'environnement, la présidente de l'assemblée de la province Sud vient donc de signer un arrêté complémentaire fondé sur les seuils figurant au plan d'action de la société et prescrivant notamment une limitation progressive de la production si ces seuils sont franchis.

La province Sud entend maintenir la plus grande vigilance sur le respect des mesures adoptées et le plan de gestion des installations continuera à faire l'objet de discussions et d'améliorations avec l'industriel.

CONTACTS PRESSE

Marc Spisser : 76 18 74 / Mandy Brizard : 81 50 49.